

**FICHE RISQUES MAJEURS:
INFORMATION SUR LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
(PPR)**

Définition : les plans de prévention des risques naturels sont des outils de réglementation de l'aménagement du territoire valant servitude d'urbanisme

Références réglementaires	Code de l'environnement article L562-1 et suivants, R561-1 et suivants Code de l'urbanisme article R111-2 Circulaire Xynthia
Services ressources	Direction départementale des territoires et de la mer, service prévention accessibilité construction éducation sécurité, unité prévention des risques et nuisances
Sites Internet ressources	▪ http://www.georisques.gouv.fr/articles/les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-pprn

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles :

L'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Ces plans ont pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques et d'y interdire tout type d'aménagement (construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle), afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou de prescrire dans quelles conditions un aménagement peut être autorisé ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones concernées, par les collectivités publiques, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

La réalisation de ces mesures peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence.

Les PPR veillent à préserver les champs d'expansion des crues en y interdisant toute construction ou aménagement.

De façon générale, les constructions nouvelles sont interdites dans les zones à risques non urbanisées. En revanche, elles peuvent être autorisées, sous certaines conditions, dans les zones urbanisées et plus particulièrement dans les centres urbains. La construction d'établissements complexes à évacuer, nécessaires à la gestion de crise ou encore susceptibles d'engendrer des pollutions est interdite dans les zones à risques.

Le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPR et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés sont associés à son élaboration.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à [l'article L. 153-60](#) du code de l'urbanisme.

En l'absence de PPR, le préfet porte à la connaissance des collectivités les risques auxquels leur territoire est exposé et l'urbanisme est alors régi par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. Un guide d'application a été communiqué aux collectivités territoriales en février 2015.

Le risque d'inondation fluviale :

Le Morbihan a connu plusieurs épisodes d'inondation par débordement de cours d'eau. Les plus récents se situent en 1995, 2001, 2005 et 2014. Il s'agit de crues dont la cinétique est relativement lente. Les Plans de prévention des Risques Inondation (PPRi) couvrent les secteurs aux enjeux les plus forts :

- le PPRi du Blavet aval approuvé, le 20 décembre 2001,
- le PPRi du Blavet amont, approuvé le 11 janvier 2005,
- le PPRi de l'Oust, approuvé le 16 juin 2004,
- le PPRi du bassin de la Vilaine aval, approuvé le 3 juillet 2002,
- le PPRi du Scorff, approuvé le 27 août 2003,
- le PPRi du bassin versant du St Eloi, approuvé le 14 juin 2010,
- le PPRi des bassins versants vannetais, approuvé le 31 mai 2012.

Les PPRi du Blavet et de l'Oust sont en cours de révision.

Leur périmètre a été étendu à plusieurs secteurs à enjeux (voir carte jointe).

Hors PPRi, les cours d'eau secondaires et affluents sont pour la plupart cartographiés dans l'atlas des zones inondables (AZI).

Les risques littoraux :

Les secteurs à enjeux importants font l'objet de Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). A la suite de la tempête des 9 et 10 mars 2008, qui a provoqué, au coeur de Gâvres, des ruptures de digues et une submersion ayant nécessité l'évacuation de nuit de 150 personnes, un premier PPRL a été approuvé le 22 décembre 2010.

La circulaire du 2 août 2011, fixant la liste des PPRL prioritaires, a conduit à approuver quatre PPRL dans le Morbihan entre 2014 et 2016 (sur 11 communes comprenant Ploemeur, celles de la Petite Mer de Gâvres, Carnac-plage et la Presqu'île de Rhuys avec Damgan).

Les PPRL de Lorient et Lanester ont été prescrits en 2019 et sont en cours d'élaboration. Celui de Larmor Plage devrait être prescrit en 2020.

Dans les secteurs qui ne sont pas couverts par des PPRL, des cartes de zones basses exposées au risque de submersion marine ont été notifiées aux 66 communes littorales du Morbihan à l'automne 2011, en application de la circulaire Xynthia. Elles tiennent compte de l'élévation de la mer en raison du changement climatique, en intégrant +20 cm au scénario actuel et +60 cm au scénario futur (2100). Elles sont annexées aux documents d'urbanisme.

C'est sur la base de la cartographie du scénario actuel que s'applique la maîtrise d'urbanisation au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme (principe d'autorisation avec prescriptions en aléa faible et moyen, et interdiction de construire dans les zones d'aléa fort).

En revanche, l'aménagement des communes doit être considéré en fonction de l'aléa 2100. Les zones non urbanisées soumises au risque de submersion à l'horizon 2100 restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone submersible. Les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone submersible et les secteurs les plus dangereux sont rendus inconstructibles.

